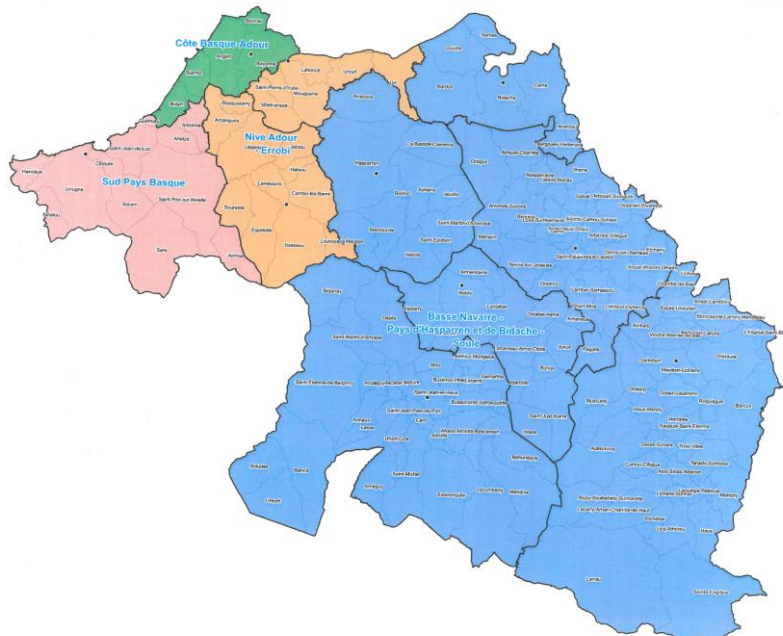




# Règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

## **ANNEXE N°4**

### ***DISPOSITIONS PARTICULIERES DANS L'ORGANISATION DE LA COLLECTE SUR LE SECTEUR COTE BASQUE ADOUR***



1.1 Organisation de la collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés .....	3
1.1.1 Fonctionnement .....	3
1.1.2 Contenants (bacs et sacs poubelles) .....	3
1.2 Organisation de la collecte des emballages ménagers .....	6
1.2.1 Fonctionnement .....	6
1.2.2 Contenants (bacs et sacs poubelles) .....	6
1.3 Organisation de la collecte sélective des papiers .....	8
1.4 Collecte en porte à porte des cartons .....	8
1.5 ELIMINATION DES OBJETS ENCOMBRANTS EN PORTE A PORTE .....	8
1.6 DISPOSITIONS PARTICULIERES .....	8
1.6.1 Convention de partenariat pour la valorisation des déchets et les actions de communication d'accompagnement lors d'évènements .....	8
1.6.2 Objets égarés dans les conteneurs d'apport volontaire .....	9
1.7 Contact MAISON DE LA COMMUNAUTE Côte Basque Adour pour tout renseignement .....	9

## **! Attention fonctionnement différent sur la Commune de Bidart**

### **1.1 ORGANISATION DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DES DECHETS ASSIMILES**

#### **1.1.1 Fonctionnement**

Le service de collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets assimilés fonctionne tous les jours de l'année sauf le 1er mai.

- Dans le centre-ville de Bayonne (quartiers du Grand Bayonne, du Petit Bayonne et de Saint Esprit), la collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés est assurée du lundi au samedi, en soirées, à partir de 18h45 et le lundi matin à partir de 5h30.

- Dans le centre-ville de Biarritz, la collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés est assurée en apport volontaire via des conteneurs de regroupement. Les dépôts de sacs poubelles sur les trottoirs sont interdits.

- En dehors des centres-villes de Bayonne et de Biarritz et d'autres sites spécifiques comme par exemple les sables d'or à Anglet, la collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés est assurée trois fois par semaine les lundi, mercredi, vendredi.

Des aménagements du service de collecte peuvent être réalisés lors d'évènements particuliers (Fêtes de Bayonne, fêtes de fin d'année, ...) ou lors de la période estivale.

#### **1.1.2 Contenants (bacs et sacs poubelles)**

Selon les quartiers, la collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets assimilés est effectuée en sacs poubelles déposés sur les trottoirs, en bacs roulants individuels, en bacs roulants de regroupement ou en conteneurs enterrés et aériens de regroupement.

La présentation des ordures ménagères dans d'autres types de récipients (poubelles, poches plastique ...) ou en vrac est interdite.

Les déchets mal présentés ne sont donc pas collectés car ne relevant pas de l'exécution normale du service.

Les usagers n'ont pas le choix du type de contenant à utiliser qui est fixé par l'Agglomération.

A titre d'exemples :

- Dans le centre-ville de Bayonne (quartiers du Grand Bayonne, du Petit Bayonne et de Saint Esprit), la collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés est assurée en sacs poubelles déposés sur les trottoirs. Les sacs doivent être sortis pour 18h45 du lundi au samedi et après 21 heures le dimanche. Les usagers peuvent également déposer, à tout moment, leurs sacs poubelles dans les conteneurs de regroupement prévus à cet effet.

- Dans le centre-ville de Biarritz, la collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés est assurée en apport volontaire via des conteneurs enterrés ou bacs de regroupement. Les dépôts de sacs poubelles sur les trottoirs sont interdits.

- Sur la commune de Boucau, la collecte des ordures ménagères et des déchets assimilés est assurée en apport volontaire via des bacs de regroupement (attention, il y a un micro-quartier au Boucau équipé de bacs individuels, soit environ 50 bacs individuels – renseignements au 05 59 57 00 00).

Les sacs poubelles pour le stockage des ordures ménagères résiduelles, d'un volume de 30 ou de 100 litres, sont distribués gratuitement à tous les ménages par l'Agglomération, qu'ils soient desservis par une collecte en sacs, en bacs ou en conteneurs de regroupement.

La distribution des sacs est réalisée, une fois par an, en porte à porte, individuellement ou collectivement dans certains immeubles collectifs.

Les quantités de sacs distribuées sont fixées par une grille de dotation fonction de la composition du foyer (nombre d'habitants) ou de la composition des immeubles (nombre de logements par type).

Nombre de personnes par foyer	Nombre de sacs noirs de 30 litres	OU Nombre de sacs noirs de 100 litres
1	120	60
2	120	60
3	180	80
4	220	120
5	280	120
6	320	140
7	360	140
8	380	180

Pour les ménages servis individuellement, un avis de passage est laissé dans la boîte aux lettres en cas d'absence de l'utilisateur lors du passage des distributeurs. Les ménages, munis de cet avis de passage et d'un justificatif de domicile, peuvent alors venir retirer leur dotation à la permanence de distribution des sacs.

Pour les habitants des communes de Bayonne, d'Anglet et de Boucau

Le retrait des sacs s'effectue à la permanence de distribution située au Centre Technique de l'Environnement – 17, avenue de l'Adour à Anglet.

Horaires : du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Pour les habitants de la commune de Biarritz :

Le retrait des sacs s'effectue à la Maison des Associations – 2/4, rue Darrichon à Biarritz.

Horaires : le lundi 9h à 12h puis de 13h30 à 18h30

Du mardi au vendredi de 9h à 12h

Fermeture entre Noël et le jour de l'an.

L'Agglomération ne distribue pas de sacs pour les usagers du service autres que les ménages. Les établissements à caractère commercial, artisanal et administratif assujettis à la redevance spéciale peuvent acheter des sacs poubelles, notamment des sacs d'épaisseur renforcée, à la permanence de distribution du Centre Technique de l'Environnement à Anglet. Les associations peuvent également acheter des sacs dans les mêmes conditions.

Les tarifs de vente des sacs sont fixés annuellement par l'Agglomération.

Les sacs poubelles doivent être présentés à la collecte :

- correctement ficelés pour que tout risque d'épandage des déchets soit écarté même en cas de renversement,
- dépourvus de tout jus,
- d'un poids raisonnable (manutention par un agent).

Tout objet coupant ou piquant (ampoule brisée, morceaux de verre, ...) doit préalablement être enveloppé avant d'être mis dans les sacs de manière à éviter tout accident.

#### • Présentation des sacs poubelles à la collecte

La présentation des ordures ménagères et des déchets assimilés en sacs poubelles déposés sur les trottoirs concerne uniquement les usagers (habitants et professionnels) du centre-ville de Bayonne (quartiers du Grand Bayonne, Petit Bayonne et Saint Esprit).

Les sacs poubelles doivent être sortis, au droit des habitations, pour 18h45 du lundi au samedi et après 21 heures le dimanche. Les usagers peuvent également déposer, à tout moment, leurs sacs poubelles dans les conteneurs de regroupement prévus à cet effet.

- **Modalités de la collecte en bacs roulants individuels**

### **Conditions d'attribution des bacs individuels**

L'Agglomération met à la disposition de certains usagers du service des bacs roulants individuels.

#### **Bacs individuels à destination des ménages**

Pour les ménages résidant en habitat individuel, le volume des bacs est calculé en fonction du nombre d'habitants à desservir.

La grille de dotation est la suivante :

- 1 à 4 habitants : un bac de 120 litres,
- 5 à 7 habitants : un bac de 180 litres,
- 8 à 9 habitants : un bac de 240 litres,
- + de 9 habitants : un bac de 340 litres.

Pour les ménages résidant en habitat collectif, le nombre et le type de bacs dépend du nombre de foyers par types à desservir. La dotation en bacs est fixée par l'Agglomération.

Les surcapacités de bacs résultant de demandes des usagers sont soumises à l'accord préalable de l'Agglomération, seule habilitée à juger de l'opportunité des demandes.

#### **Bacs individuels à destination des producteurs autres que les ménages**

Certains producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères sont équipés de bacs roulants individuels. Ils doivent obligatoirement utiliser les bacs fournis par l'Agglomération

Le volume du (des) bac(s) est laissé au choix des producteurs dans la gamme de bacs proposés par le prestataire de l'Agglomération à savoir des bacs de 120, 180, 240, 340, 660 ou 770 litres.

#### **Déménagement**

En cas de déménagement, les usagers (ménages et professionnels) équipés de bacs individuels doivent prévenir l'Agglomération ou son prestataire en vue de la restitution de leur(s) bac(s).

#### **Cessation d'activité**

En cas de cessation d'activité, les établissements à caractère commercial, artisanal ou administratif doivent prévenir l'Agglomération ou son prestataire en vue de la restitution de leur(s) bac(s).

#### **Conditions de présentation des bacs individuels à la collecte**

Conformément à l'article 80 du Règlement Sanitaire Départemental des Pyrénées Atlantiques, la mise sur la voie publique des bacs en vue de leur enlèvement par le service de collecte ne doit s'effectuer qu'aux heures indiquées et selon les modalités fixées par l'autorité municipale. Cette opération ne doit occasionner ni gêne ni insalubrité pour les usagers de la voie publique.

Ainsi :

- les bacs doivent être présentés à la collecte, sur le trottoir ou sur un lieu qui, dans tous les cas, doit rester accessible au camion de ramassage,
- les bacs doivent être présentés couvercle fermé,
- les bacs doivent être sortis par les usagers les jours de collecte avant le passage du camion ou la veille au soir des jours de collecte à partir de 21 heures,

- les bacs doivent être remisés / rentrés par les usagers, le plus rapidement possible après le passage du véhicule de collecte.
- les bacs ne doivent en aucun cas rester en permanence sur le domaine public.

Pour les usagers (résidences / professionnels) équipés de locaux de stockage situés en bordure de voie publique, les bacs roulants sont stockés dans les locaux et le personnel de collecte en assure la sortie et le remisage. Les usagers doivent veiller à ce que l'accès aux locaux et aux bacs roulants ne soit pas gêné.

## **1.2 ORGANISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES MENAGERS**

### **1.2.1 Fonctionnement**

La collecte sélective des emballages ménagers est assurée, en porte à porte, un jour par semaine, le mardi matin sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

Bidart : PAV

### **1.2.2 Contenants (bacs et sacs poubelles)**

Selon le type d'habitat, la collecte sélective des emballages ménagers est effectuée en sacs transparents déposés sur les trottoirs, en bacs roulants ou en conteneurs enterrés ou aériens de regroupement.

La présentation des emballages dans d'autres types de récipients (poubelles, poches plastique...) ou en vrac est interdite. Les emballages mal présentés ne sont donc pas collectés car ne relevant pas de l'exécution normale du service.

Les usagers n'ont pas le choix du type de contenant à utiliser qui est fixé par l'Agglomération.

#### **La collecte sélective des emballages ménagers en sacs transparents**

##### **La dotation en sacs transparents**

Les sacs transparents pour le tri des emballages ménagers sont distribués gratuitement aux ménages.

La distribution est réalisée, en porte à porte, individuellement ou collectivement dans certains immeubles collectifs.

Les quantités de sacs distribuées sont fixées par une grille de dotation fonction de la composition du foyer (nombre d'habitants) ou de la composition des immeubles (nombre de logements par type).

Nombre de personnes par foyer	Nombre de sacs transparents de 30 litres pour la collecte sélective
1	60
2	80
3	100
4	140
5	180
6	220
7	220
8	240

Pour les ménages servis individuellement, un avis de passage est laissé dans la boîte aux lettres en cas d'absence de l'utilisateur lors du passage des distributeurs. Les ménages, munis de cet avis de passage et d'un justificatif de domicile, peuvent alors venir retirer leur dotation à la permanence de distribution des sacs.

. Pour les habitants des communes de Bayonne, d'Anglet et de Boucau

Le retrait des sacs s'effectue à la permanence de distribution située au Centre Technique de l'Environnement – 17, avenue de l'Adour à Anglet.

Horaires : du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.

. Pour les habitants de la commune de Biarritz

Le retrait des sacs s'effectue à la Maison des Associations – 2/4, rue Darrichon à Biarritz.

Horaires : le lundi 9h à 12h puis de 13h30 à 18h30

Du mardi au vendredi de 9h à 12h

Fermeture entre Noël et le jour de l'an.

L'Agglomération ne distribue pas de sacs transparents pour les usagers du service autres que les ménages.

Les établissements à caractère commercial, artisanal et administratif assujettis à la redevance spéciale peuvent acheter des sacs transparents à la permanence de distribution du Centre Technique de l'Environnement à Anglet.

Les associations peuvent également acheter des sacs dans les mêmes conditions.

Les tarifs de vente des sacs sont fixés annuellement par le Conseil de l'Agglomération.

### **Conditions de présentation des emballages dans les sacs**

Les emballages doivent être préalablement vidés et non imbriqués les uns dans les autres. Ils ne doivent pas être lavés. De plus, ils doivent être mis tels quels dans les sacs transparents, sans les mettre au préalable dans des sacs du type sacs de supermarché.

### **Modalités de présentation des sacs transparents à la collecte**

Les usagers sont tenus de présenter leurs sacs transparents dans les conditions fixées par la l'Agglomération. D'une manière générale :

- les sacs transparents sont présentés à la collecte au droit des habitations ou en bout de voies (cas des impasses en particulier) ;
- les sacs transparents doivent être déposés sur les trottoirs et ne doivent pas être accrochés à des conteneurs, portails, clôtures, etc.
- les sacs transparents doivent être sortis par les usagers le mardi matin avant le passage du camion ou le lundi soir à partir de 21 heures.

Les sacs d'emballages ménagers sortis le mauvais jour sont ramassés avec les ordures ménagères. Ainsi, même si le tri a bien été effectué en amont, les emballages ne peuvent pas être recyclés.

### **La collecte sélective des emballages ménagers en bacs roulants**

#### **Conditions d'attribution des bacs**

L'Agglomération met à la disposition de certaines résidences des bacs roulants destinés au tri des emballages ménagers. Le nombre et le type de bacs dépend du nombre de foyers à desservir. Les ménages équipés de bacs roulants ne sont pas équipés de sacs transparents.

#### **Présentation des emballages dans les bacs**

Les emballages doivent être préalablement vidés et non imbriqués les uns dans les autres. Ils ne doivent pas être lavés.

De plus, ils doivent être mis tels quels, en « vrac », dans les bacs, sans les mettre au préalable dans des sacs du type sacs de supermarché.

## **Présentation des bacs à la collecte**

Conformément à l'article 80 du Règlement Sanitaire Départemental des Pyrénées Atlantiques, la mise sur la voie publique des bacs en vue de leur enlèvement par le service de collecte ne doit s'effectuer qu'aux heures indiquées et selon les modalités fixées par l'autorité municipale. Cette opération ne doit occasionner ni gêne ni insalubrité pour les usagers de la voie publique.

Ainsi :

- les bacs doivent être présentés à la collecte, sur le trottoir ou sur un lieu qui, dans tous les cas, doit rester accessible au camion de ramassage,
- les bacs doivent être présentés couvercle fermé,
- les bacs doivent être sortis par les usagers le mardi matin avant le passage du camion ou le lundi soir à partir de 21 heures,
- les bacs doivent être remisés / rentrés par les usagers, le plus rapidement possible après le passage du véhicule de collecte et ne doivent en aucun cas rester en permanence sur le domaine public.

Pour les résidences équipées de locaux de stockage situés en bordure de voie publique, les bacs roulants sont stockés dans les locaux et le personnel de collecte en assure la sortie et le remisage. Les usagers doivent veiller à ce que l'accès aux locaux et aux bacs roulants ne soit pas gêné.

## **1.3 ORGANISATION DE LA COLLECTE SELECTIVE DES PAPIERS**

La collecte sélective des papiers tels que définis dans le titre I du présent règlement est réalisée en apport volontaire sur le territoire de l'Agglomération.

Les papiers ne doivent pas être mélangés aux ordures ménagères résiduelles et aux déchets assimilés. Ils doivent être triés puis apportés dans les conteneurs d'apport volontaire prévus à cet effet.

Les dépôts de déchets aux abords des conteneurs sont interdits.

## **1.4 COLLECTE EN PORTE A PORTE DES CARTONS**

Une collecte sélective des cartons d'emballage non ménagers existe également en porte à porte dans les centres-villes de Biarritz et de Bayonne et dans certains autres quartiers commerçants du pôle Côte Basque Adour. Elle est assurée en soirée, du lundi au samedi, à partir de 18 heures. Les cartons doivent alors être présentés pliés devant les établissements à 18 heures.

## **1.5 ELIMINATION DES OBJETS ENCOMBRANTS EN PORTE A PORTE**

Les objets encombrants peuvent être pris en charge dans le cadre d'un service de collecte spécifique ou être apportés dans une déchèterie.

La collecte des objets encombrants est effectuée, sur rendez-vous, après appel téléphonique au Centre Technique de l'Environnement (05.59.57.00.00).

Les objets encombrants doivent être présentés à la collecte, la veille au soir du jour de collecte fixé, à partir de 21 heures à l'endroit convenu lors de la prise de rendez-vous.

## **1.6 DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **1.6.1 Convention de partenariat pour la valorisation des déchets et les actions de communication d'accompagnement lors d'évènements**

Lorsque la Maison de la Communauté Côte Basque Adour est sollicitée par un organisateur d'évènements pour la mise à disposition de conteneurs dédiés au stockage des ordures ménagères et au tri des déchets et pour la mise



en place d'actions de sensibilisation au tri des déchets auprès des organisateurs, voir des participants alors, en vue d'officialiser les dispositifs proposés par l'Agglomération, mais également d'évaluer les résultats de ce type d'actions, une convention de partenariat sera passée avec l'organisateur d'événements.

Cette convention, passée à titre gracieux, vise à définir les conditions du partenariat. Différents points y sont précisés : un descriptif de l'événement (lieu, période, objet, nature du public attendu, ...) ; les matériels prêtés et les conditions de prêt ; les conditions de sensibilisation à la bonne gestion des déchets par les ambassadeurs ; les conditions de tri et de collecte des déchets produits à l'occasion de l'événement ; les engagements de l'organisateur pour la sensibilisation de son personnel et l'information du public en matière de tri des déchets ; les conditions d'affichage du soutien de l'Agglomération pendant l'événement, etc.

### **1.6.2 Objets égarés dans les conteneurs d'apport volontaire**

Lorsque le service de collecte des déchets de l'Agglomération est sollicité afin d'intervenir à la demande de particuliers et/ou de professionnels qui ont égaré un objet (clés de maison ou de voiture, téléphone, portefeuilles, papiers importants, bagues, ...) dans un conteneur d'apport volontaire, aérien ou enterré alors cette intervention est réalisée, sauf pour les objets égarés dans des conteneurs à verre (pour des raisons de sécurité), dans le cadre d'une facturation à hauteur de 100 € par intervention si cette intervention doit se dérouler en dehors des heures de collecte du matin (d'où la nécessité de faire intervenir l'agent d'astreinte).

Les modalités de recouvrement auprès des particuliers sont les suivantes : à chaque intervention, l'agent d'astreinte mobilisé fait remplir et signer à la personne concernée un formulaire dans lequel elle précise ses coordonnées et reconnaît avoir sollicité une intervention pour récupération d'un objet personnel. Ce formulaire est ensuite transmis au service comptabilité qui émet un titre de recettes et le transmet à la trésorerie chargée du recouvrement de la facture.

## **1.7 CONTACT MAISON DE LA COMMUNAUTE COTE BASQUE ADOUR POUR TOUT RENSEIGNEMENT**

Pour tout renseignement concernant le fonctionnement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Maison de la Communauté Côte Basque Adour, les usagers sont invités à se rapprocher du Centre Technique de l'Environnement, 17 avenue de l'Adour à Anglet (Téléphone : 05 59 57 00 00 –et / ou à consulter le site internet de l'Agglomération [www.communaute-paysbasque.fr](http://www.communaute-paysbasque.fr)).

\*\*\*